

Procès-verbal  
de la réunion de conseil municipal  
du Vendredi 3 Juillet 2020

Présents : Valère HIS, Carole MORETTI, Wilfried DURIEU, Bénédicte GODARD, Amélie DANTAN, Stéphane DÉCUYPÈRE, Isabelle LEFEVRE, Luc THIBAudeau, Marie-Thérèse THIERRY, Guillaume BONAMY,

Absente excusée : Aline SCHRAEN, Dimitri BESNE ayant donné pouvoir à Carole MORETTI, Samuel CRAMILLY ayant donné pouvoir à Wilfried DURIEU, Laure DEMANNEVILLE, Arnaud NICOLLE ayant donné pouvoir à Valère HIS,

Secrétaire de séance : Wilfried DURIEU

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent compte rendu
2. Validation de la convention CESAJE
3. Validation de la convention Ludisports
4. Validation du règlement du concours des jardins fleuris
5. Validation subvention CLIC 2020
6. Nomination des membres de la commission d'appel d'offre
7. Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
8. Nomination des membres de la commission liste électorale
9. BP 2020 : Compte 6232 : précisions
10. Subventions communales 2020
11. Participations aux syndicats
12. Approbation du compte de gestion 2019
13. Approbation du compte administratif 2019
14. Affectation des résultats
15. Vote des taux communaux
16. Approbation du Budget primitif 2020
17. Informations diverses

1. APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Les membres du conseil municipal adoptent le compte rendu de la séance du 16 Juin 2020 à l'unanimité.

2. VALIDATION DE LA CONVENTION CESAJE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la précédente convention passée avec la MJC de Duclair pour l'accueil des enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis et donne la parole à Madame MORETTI, adjointe en charge des affaires scolaires.

La précédente convention établie sur trois ans pour la période 2017-2020 s'achevait avec la fin de l'année scolaire ; il est donc question de son renouvellement sur la période juillet 2020 – juillet 2023. Dans son objet, la MJC de Duclair s'engage à fournir la prestation suivante :

- Accueil du mercredi, des petites et des grandes vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 11 ans
- Tarification aux familles dans le cadre des « prestations conventionnées CASAJE

Carole MORETTI précise que le segment « adolescents » n'est pas demandé et n'a donc pas fait l'objet de cette convention ; elle présente les tarifs sur les trois prochaines années :

- De juillet 2020 à juillet 2021 : 11 € / jour / enfant
- De juillet 2021 à juillet 2022 : 13 € / jour / enfant
- De juillet 2022 à juillet 2023 : 15 € / jour / enfant

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette convention triennale.

### 3. VALIDATION DE LA CONVENTION LUDISPORTS

Monsieur le Maire présente le dispositif Ludisports 76, qui est financé par le Département de la Seine-Maritime et mis en œuvre sur le terrain par les communautés de communes ou les communes. Il permet aux enfants de 6 à 11 ans, scolarisés à l'école élémentaire, de découvrir les pratiques sportives de leur choix. Les séances ont lieu une fois par semaine et se déroulent sur le temps périscolaire.

Ludisports 76 a pour objectif de développer la pratique sportive en milieu rural, de contribuer à l'aménagement du territoire et à l'attractivité, et de favoriser une meilleure hygiène de vie. Il facilite l'intégration sociale des jeunes, contribue à l'épanouissement de l'enfant, permet à l'enfant d'accéder à une spécialisation vers un club et de respecter la charte du sport.

Le contrat prévoit l'adhésion de la commune à l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 (APSJ76) ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 36,00 €.

L'APSJ76 met à disposition d'un éducateur sportif sur la base des frais de gestion de l'ordre de 10 % de la rémunération brute de l'intervenant ; la rémunération nette horaire des éducateurs est de 20 € et les frais de déplacement (entre 5 et 30 km l'aller-retour) est de 0.25 € / km.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.

### 4. VALIDATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS

Monsieur le Maire propose le renouvellement du concours des Jardins Fleuris et la validation des conditions suivantes :

- Le montant maximum des crédits ouverts sera de 1 500 €
- Les lots seront matérialisés sous forme de chèques cadeaux de 15 € à 70 €
- Les chèques cadeaux pourront être dépensés chez : Coralie Fleurs / Les Serres du Maupas / La Jardinerie du Bac.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.

### 5. VALIDATION DE LA SUBVENTION CLIC

Le CLIC Seine Austreberthe, intervient auprès des personnes âgées sur les cantons de Barentin, Notre Dame de Bondeville et Yvetôt en leur apportant une aide personnalisée dans tous les domaines de la vie quotidienne (maintien à domicile, offre de soins, habitat, aides financières, hébergement...).

11 personnes âgées ont bénéficié de 36 actions du CLIC en 2019.

Il est demandé une subvention de 0,25 € par habitant, soit 346 € pour notre commune

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder au CLIC une subvention.

#### 6. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La commission d'appel d'offre se compose de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants (art. 22-I 4° du CMP) ainsi que d'un président, qui, de droit, est le maire.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et délire :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| Arnaud NICOLLE      | Wilfried DURIEU     |
| Isabelle LEFEVRE    | Carole MORETTI      |
| Samuel CRAMILLY     | Stéphane DECUYPERE  |

#### 7. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

En tant que commune de – de 2 000 habitants, 24 propositions sont attendues pour que le directeur régional de la DGFIP puisse désigner les personnes appelées à siéger à la commission. 12 seront retenus, 6 titulaires et 6 suppléants.

Monsieur le Maire rappelle le rôle des commissaires et de la commission communale des impôts directs.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, proposent :

| Proposition commissaires |                    |    |                           |
|--------------------------|--------------------|----|---------------------------|
| 1                        | BESNE Dimitri      | 13 | THIBAUDEAU Luc            |
| 2                        | Bonamy Guillaume   | 14 | THIERRY Marie-Thérèse     |
| 3                        | CRAMILLY Samuel    | 15 | DELAUNE Gilbert           |
| 4                        | DANTAN Amélie      | 16 | EUDIER Jean-Pierre        |
| 5                        | DECUYPERE Stéphane | 17 | DEVAUX DIT LALANDE Nadine |
| 6                        | DEMANNEVILLE Laure | 18 | THIERRY Patrice           |
| 7                        | DURIEU Wilfried    | 19 | NEVEU Patrick             |
| 8                        | GODARD Bénédicte   | 20 | LEVASSEUR Philippe        |
| 9                        | LEFEVRE Isabelle   | 21 | GRIBOUVAL Hervé           |
| 10                       | MORETTI Carole     | 22 | MEMPIOT Aurélien          |
| 11                       | NICOLLE Arnaud     | 23 | SELLIER Muriel            |
| 12                       | SCHRAEN Aline      | 24 | JONQUAIS Rémi             |

#### 8. NOMINATION DES MEMBRES DE LA LISTE ELECTORALE

La loi du 1er août 2016 transfère aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de

statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Dans les communes de – de 1 000 habitants, ou bien dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, ce qui est le cas pour St Paër, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. À défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

À l'unanimité, Marie-Thérèse THIERRY est désignée membre de la commission de contrôle.

#### 9. BP 2020 : PRECISION DU COMPTE 6232

Ce point, n'ayant plus lieu d'être, est supprimé de l'ordre du jour.

#### 10. VALIDATION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

La commission finances, réunie le 29 juin 2020, propose de maintenir les subventions 2020 telles que validées en 2019, de passer le montant CCAS à 25 000 € et de rajouter l'association AFRD avec la même subvention que l'association des Anciens Combattants :

|                         | 2019        | 2020        |
|-------------------------|-------------|-------------|
| Anciens combattants     | 489,00 €    | 489,00 €    |
| 30 Bornes               | 1 085,00 €  | 1 085,00 €  |
| Asso Personnel          | 648,00 €    | 648,00 €    |
| Asso Informatique       | 189,00 €    | 189,00 €    |
| Coop. Élé. Par enfant   | 19,35 €     | 19,35 €     |
| Coop. Mater. Par enfant | 14,36 €     | 14,36 €     |
| ASL                     | 1 107,00 €  | 1 107,00 €  |
| ASPF                    | 5 441,00 €  | 5 441,00 €  |
| AGSP                    | 1 524,00 €  | 1 524,00 €  |
| Anciens                 | 1 125,00 €  | 1 125,00 €  |
| Sculpture               | 648,00 €    | 648,00 €    |
| Activités féminines     | 508,00 €    | 508,00 €    |
| CCAS                    | 12 989,00 € | 25 000,00 € |
| Boussole et sac à dos   | 324,00 €    | 324,00 €    |
| APESP                   | 530,00 €    | 530,00 €    |
| AFRD                    |             | 489,00 €    |

Monsieur le Maire précise que même si les associations n'ont pas pu réaliser les actions prévues pour 2020, le contexte nécessite un encouragement de la commune afin de demander aux associations une implication pour la reprise.

Les élus qui interviennent dans les associations, Monsieur Durieu et Madame Godard, ne participent pas au vote.

Le conseil municipal valide donc par 8+2 (procurations) voix pour et 2 abstentions (Bénédicte Godard et Wilfried Durieu) cette proposition.

#### 11. VALIDATION DES PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS

Monsieur le Maire présente les participations à verser aux syndicats. Les élus s'étonnent de la forte hausse de la participation au syndicat de l'école de musique.

| <b>SYNDICATS</b>  | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> |
|---|-------------|-------------|-------------|
| <b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE VAL DE SEINE</b>         | 35 138,28 € | 39 663,10 € | 44 937,84 € |
| <b>PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE</b> | 4 519 €     | 4 516 €     | 4 556 €     |
|   | 39 657 €    | 44 179 €    | 49 494 €    |

Accord à l'unanimité

#### 12. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire explique aux nouveaux membres du conseil municipal que le Compte de Gestion est le document récapitulatif de toutes les écritures effectuées au cours de l'année par la collectivité et rédigé par le comptable public.

De son côté, le président de l'assemblée délibérante, le maire, dresse également un récapitulatif retraçant les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité au cours du même exercice dans un document appelé Compte Administratif.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent être en tous points concordants

Le compte administratif 2019 est donc la synthèse de toutes les opérations de l'année 2019 en recettes et en dépenses.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 867 548,09 € et les recettes à 989 467,35 €, soit un excédent de l'exercice de 121 919,26 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 131 016,08 € et les recettes à 106 197,77 €, soit un déficit de l'exercice de 24 818,31 €.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le comptes de gestion tel que présenté.

#### 13. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la présidence de Madame Marie-Thérèse THIERRY pour la présentation et l'adoption du compte administratif 2019 ; Monsieur le Maire se retire de la salle de conseil.

Madame Thierry présente le compte administratif :

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 867 548,09 € et les recettes à 989 467,35 €, soit un excédent de l'exercice de 121 919,26 €.

Avec la reprise de l'excédent antérieur de 505 704,25 €, la section de fonctionnement est arrêtée à 627 623,51 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 131 016,08 € et les recettes à 106 197,77 €, soit un déficit de l'exercice de 24 818,31 €.

À ce résultat, il convient d'ajouter le déficit antérieur de 67 619,44 € ; le résultat au 31 décembre 2019, pour la section d'investissement, est alors de - 92 437,75 €.

Les membres du Conseil Municipal valident le compte administratif par 9 voix pour + 2 pouvoirs.

#### 14. AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée et propose l'affectation des résultats suivante :

|  | 2019                 |
|--|----------------------|
| I Section de fonctionnement :          |                      |
| Recettes                               | 989 467,35 €         |
| Dépenses                               | 867 548,09 €         |
| Excédent de l'exercice                 | 121 919,26 €         |
| Report excédent antérieur              | 505 704,25 €         |
| <b>Excédent cumulé au 31/12</b>        | <b>627 623,51 €</b>  |
| II Section d'investissement :          |                      |
| Recettes                               | 106 197,77 €         |
| Dépenses                               | 131 016,08 €         |
| Résultat investissement de l'exercice  | -24 818,31 €         |
| Reprise N-1 investissement             | - 67 619,44 €        |
| <b>Résultat d'investissement (001)</b> | <b>- 92 437,75 €</b> |
| Au 31.12.                              |                      |
| III Restes à Réaliser :                |                      |
| Recettes                               | 18 850,00 €          |
| Dépenses                               | 241 925,75 €         |
| <b>Besoin de financement (1068)</b>    | <b>315 513,50 €</b>  |

|                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| IV Excédent disponible :   |                     |
| Excédent de Fonctionnement | 627 623,51 €        |
| Résultat Investissement    | -92 437,75 €        |
| Restes à Réaliser          | - 223 075,75 €      |
| <b>SOLDE DÉFINITIF</b>     | <b>312 110,01 €</b> |

Les membres du Conseil Municipal valident cette proposition à l'unanimité

#### 15. VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de la taxe d'habitation à leur valeur de 2019.

Il présente la proposition de la commission finances du 29 juin de maintenir la baisse à 50% sur la taxe foncière bâtie :

| Taxe habitation      | Taux constant | Baisse de taux | Taux à voter |
|----------------------|---------------|----------------|--------------|
| Base de l'imposition | 1 052 000,00  |                |              |
| Taux                 | 17,45%        |                |              |
| produit              | 183 574,00    |                |              |

#### Diminution du taux sur TFB

| Taxe foncière bâti   | Taux constant | Baisse de taux | Taux à voter |
|----------------------|---------------|----------------|--------------|
| Base de l'imposition | 785 100       |                | 771 200      |
| Taux                 | 25,17 %       | 0,385          | 24,78 %      |
| produit              | 197 610       |                | 194 548      |

#### Baisse du taux de la TFNB (en lien avec la TH)

| Taxe foncière non bâti | Taux constant | Coefficient de diminution | Taux à voter |
|------------------------|---------------|---------------------------|--------------|
| Base de l'imposition   | 114 700       |                           | 114 700      |
| Taux                   | 44,06 %       | 0,983117                  | 43,08 %      |
| produit                | 51 110        |                           | 49 973       |

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident les taux suivants :

|                          | TAUX VOTÉS     | BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES | PRODUIT CORRESPONDANT |
|--------------------------|----------------|------------------------------------|-----------------------|
| Taxe foncière(bâti)      | <b>24,78 %</b> | 785 100                            | 194 548               |
| Taxe foncière (non bâti) | <b>43,08 %</b> | 116 000                            | 49 973                |
| Produit fiscal attendu   |                |                                    | 244 521               |

## 16. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente dans un premier temps la section de fonctionnement puis la section d'investissement avec des provisions sur les différents projets pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose donc l'équilibre suivant :

|                       | FONCTIONNEMENT |              | INVESTISSEMENT |            |
|-----------------------|----------------|--------------|----------------|------------|
|                       | RÉCETTES       | DEPENSES     | RÉCETTES       | DEPENSES   |
| OPERATIONS<br>RELLES  | 948 703,00     | 1 260 813,01 | 550 856,26     | 458 418,51 |
| RÉSULTATS<br>REPORTÉS | 312 110,01     |              |                | 92 437,75  |
| TOTAL                 | 1 260 813,01   | 1 260 813,01 | 550 856,26     | 550 856,26 |

- la section de **fonctionnement** s'élève à 1 260 813,01 € en recettes et en dépenses
- la section d'**investissement** s'élève à 550 856,26 € en recettes et en dépenses

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité le budget.

## 17. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

- Du recours au cabinet d'avocats Emo Hébert pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de dégradation d'un monument funéraire.
- De la convocation de Monsieur le Préfet pour le vendredi 10 juillet pour l'élection des délégués pour les élections sénatoriales.
- De l'élection du président de la Métropole Rouen Normandie le 15 juillet prochain et du souhait de celui-ci d'élargir la tenue des commissions métropolitaines aux adjoints communaux.

La séance est levée à 20h05.

Le Maire,  
Valère HIS.

Le secrétaire de séance,  
Wilfried DURIEU.

Bénédicte GODARD,

Stéphane DÉCUYPÈRE,

Arnaud NICOLLE,

Marie-Thérèse THIERRY,

Amélie DANTAN,

Dimitri BESNE,

Guillaume BONAMY,

Isabelle LEFEVRE,

Samuel CRAMILLY,

Luc THIBAudeau,

Laure DEMANNEVILLE,

Carole MORETTI,

Aline SCHRAEN